

TERMES DE RÉFÉRENCES N°04/2023

Intitulé du projet	TAMALLOUK II
Organismes porteurs du projet	Association Oujda Ain Ghazal 2000 (Région de l'Oriental - Maroc) RCN Justice & Démocratie (Bruxelles - Belgique)
Baillleur de fonds	Royaume de Belgique via la Direction Générale de Coopération au Développement (DGD)
Période d'implantation	Novembre - Février 2023.
	ETUDE SUR la clarification du concept de L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT ET INTERPRÉTATION

APPEL À CONSULTANCE : ETUDE SUR LA NOTION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT ET SON INTERPRÉTATION

Cet appel à consultance est lancé par l'Association Oujda Ain Ghazal 2000 (OAG 2000), Association à but non lucratif créée le 14 avril 2000 conformément au Dahir N° 1-58-376 du 3 Joumada 1378 (15 novembre 1958) tel qu'il a été modifié par le Dahir portant loi N° 1-73-285 du 6 Rabia I 1393 (10 Avril 1973) réglementant le droit d'Association.

Vision de l'association : « Nous aspirons à un Maroc moderne, prospère, égalitaire, participatif, inclusif et juste, où les femmes contribuent au bien-être économique et social, au même niveau que les hommes et bénéficient, en tant que partenaires égales, des mêmes droits politiques, culturels, sociaux, environnementaux et économiques. »

Mission : « Nous militons au quotidien pour permettre aux femmes de bénéficier de tous leurs droits, de vivre leur pleine citoyenneté et d'accéder à toutes les opportunités qui leur permettent d'occuper complètement leur place dans la société et les protéger contre toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre ».

Contexte et objectifs de la consultance :

Contexte :

Cette consultance s'inscrit dans le cadre d'un programme quinquennal, le Programme Tamallouk II, financé par la Coopération belge et mis en œuvre par l'Association **Oujda Ain Ghazal 2000** en partenariat avec l'ONG belge **RCN-Justice et Démocratie**. L'objectif du programme Tamallouk II est de contribuer à la promotion de l'égalité homme-femme dans la Région de l'Oriental au Maroc, et ce, à travers l'amélioration de mécanismes de prévention de lutte effective et de répression contre les violences basées sur le genre (VBG) en favorisant un changement d'attitudes sociales et judiciaires face aux VBG.

Une des composantes importantes de ce programme repose sur le partenariat avec les acteurs de la justice et de la chaîne de prise en charge des femmes et des filles victimes de violence au niveau de la Cour d'Appel d'Oujda. Des ateliers d'échange et de réflexion entre acteurs de la justice (magistrats, cellules de prise en charge de FVV au sein des tribunaux) sont organisés sur des thématiques diverses relatives aux droits des femmes, aux réponses judiciaires dans le traitement des affaires liées à toutes les formes de violence.

Ces ateliers de réflexion sont nourris par des études sur des thématiques identifiées en collaboration avec les acteurs de la justice, financées dans le cadre du programme Tamallouk II.

Objectif :

Le but de ce travail d'étude est d'interroger la notion juridique de l'intérêt supérieur de l'enfant : que signifie-elle ? comment doit-elle être interprétée par les professionnels de droit ? comment peut-elle être une guidance dans l'élaboration des lois ? dans la prise de décisions administratives, judiciaires... et dans toutes les mesures intéressant l'enfant, sa dignité et son développement ? selon quel référentiel ?

Ce principe est inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée par 196 États, dont le Maroc. La Convention internationale des Droits de l'enfant, dans son article 3.1, stipule que « **Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale** ».

Dans cette étude, il est demandé au consultant de se référer au droit international, au droit interne mais aussi au Benchmark pour nous fournir toutes les dimensions de l'intérêt supérieur de l'enfant, à savoir son éducation, ses **relations familiales**, son droit de **connaître ses parents et d'être élevé par eux**, d'être **entendu sur toute question le concernant**, et d'être **respecté et considéré comme un individu à part entière**.

D'autre part, apporter un éclairage sur la protection juridique introduite par la

La Constitution de 2011, qui stipule que l'enfant a droit à la protection et à l'assistance de l'État, cf. article 32 qui dispose que « **L'Etat assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale** » et affirme la primauté des traités internationaux ratifiés sur les législations nationales.

Le Code de la famille, dans son art. 54 qui prévoit que les parents doivent prendre toutes mesures possibles en vue d'assurer la croissance normale des enfants, en préservant leur intégrité physique et psychologique et en veillant sur leur santé par la prévention et les soins ; le même article dispose qu'il appartient à l'Etat de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection des enfants, de garantir et préserver leurs droits conformément à la loi.

En pratique, l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans de nombreux domaines, notamment :

L'éducation : l'accès à l'éducation est obligatoire et gratuit pour tous les enfants de 6 à 15 ans.

La santé : l'État marocain assure la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 6 ans.

La protection sociale : l'État marocain met en place des programmes de protection sociale pour les enfants en situation de vulnérabilité.

La justice : les enfants qui sont en contact avec la justice bénéficient d'une protection spéciale.

Notamment dans des cas de divorce, maltraitance, exploitation, etc...

Dans cette optique, l'étude à réaliser devra porter d'abord sur ce travail de recherche et d'analyse des clauses normatives mentionnées par les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et de leur transposition au niveau de la législation marocaine, afin de mettre en oeuvre la notion juridique d'intérêt supérieur et intégrer dans le système juridique d'une manière claire et précise et faciliter son **interprétation juste et sa mise en application** par les magistrats marocains en charge d'assurer l'égalité des chances et le respect de la personne de l'enfant..

NB. Dans le cadre de cette étude, l'association peut partager si besoin des données et des statistiques collectées par son réseau des centres d'écoute de la Région de l'Oriental, dans le respect de la

confidentialité des données personnelles des femmes et enfants victimes de violence (voir étude sur le mariage des enfants...).

Livrables :

Le/La prestataire est appelé.e à produire et/ou à présenter les documents suivants, sur fichier électronique en langue arabe:

Une note méthodologique qui présente de manière brève la thématique abordée (notion de l'intérêt supérieur de l'enfant et son interprétation) ainsi que l'approche qui sera empruntée pour le lancement de l'étude et l'analyse des données ;

Un chronogramme détaillant le laps de temps qu'occupera l'étude avec les différentes étapes de la constitution de la problématique à la finalisation et présentation de ladite étude.

Une analyse des défis, pratiques en matière d'application et d'interprétation judiciaire ;

Un fichier WORD et PDF de l'étude réalisée (version finale)

Une présentation et un résumé de l'étude en format PPT (en arabe et en français)

Une synthèse en langue française

NB : Le consultant accepte de présenter les résultats de l'étude dans le cadre d'un atelier d'échange entre Magistrats membre du Tribunal de Première Instance et Cour d'Appel d'Oujda.

3- Axes méthodologiques :

- Partir des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant pour essayer de cadrer l'objet de l'étude "L'intérêt supérieur de l'enfant"

Transposer la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant au niveau de la législation marocaine avec un focus sur le secteur de la justice

- Comment faire des articulations entre enfant et responsabilité des parents si par exemple les parents ne prennent pas en considération l'intérêt suprême de la fille et décident de la marier pour des raisons économiques, culturels ou autres (mariage précoce) en bafouant tous ses droits : droit à la vie, droit à la santé, droit à la scolarisation, droit à l'égalité des chances et droit à un emploi décent ...)

- Evaluer l'impact des pratiques judiciaires en termes d'accompagnement des enfants avec le souci d'application de l'intérêt supérieur de l'enfant (identification des bonnes pratiques, forces et faiblesses, opportunités et contraintes) ;

Elaborer une étude sous forme de document référence en la matière (étude et analyse)

4. Profils recherchés :

Cet appel est destiné aux consultants/tes ou aux cabinets proposant au moins 1 Expert(e) avec les qualifications suivantes :

- Un diplôme d'étude supérieur en sciences juridiques, droit privé ; droit pénal, droit international public
- Une bonne connaissance et compréhension des enjeux de la protection des droits des enfants et des VBG ;
- Une connaissance préalable du contexte national et de ses problématiques notamment en rapport avec la question de l'enfance, des VBG, de la réforme du Code de la Famille ;
- Des références d'études et/ou enquête similaires sont un atout.

Le dossier de soumission :

- Le CV détaillé du consultant ;
- La note méthodologique pour la réalisation de la consultation ;
- L'offre financière.

Présentation des offres :

Merci de nous faire parvenir vos candidatures en un seul fichier **PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE** aux **adresses suivantes** : Coordination.prog.oag2000@gmail.com ; assadm.ptamallouk@gmail.com **au plus tard le 26/11/2023 à minuit heure du Maroc**, tout en mentionnant la référence de l'offre dans l'objet du mail : **ETUDE SUR la clarification du concept de L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT ET INTERPRÉTATION N° (04/2022).**

Pour plus d'informations, merci de contacter la chargée administrative. Mme Soumia SEKKAT :
GSM : 0650 050 8 20/ Fix : 05 36 744 712

N.B : toute offre incomplète ne sera pas traitée.